

Règlement du jeu concours de l'Office de Tourisme sur le salon Occy'gène 2024 à Toulouse

Article 1 – Société organisatrice : L'EPIC OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ci-après désigné sous le nom de « L'organisateur », dont le siège social est situé 1 Avenue du Président Wilson 34500 Béziers, immatriculé sous le numéro SIRET 79074223300014, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat pour gagner un séjour 2J/1N à l'hôtel XIX ***, chambre double pour 2 personnes, avec petit-déjeuner inclus, 1 dîner au Pica Pica (avec forfait apéritif et 1 verre de vin) ainsi que 2 City Card 24h00. À utiliser entre le 01^{er} Juin 2023 et le 30 Avril 2024, selon les disponibilités de l'hôtel. Le jeu concours sera organisé du 1^{er} avril 2024 au 31 avril 2025 inclus et sera accessible sur le salon Occy'gène de Toulouse, au stand de l'Organisateur. (ci-après le « Concours »).

Article 2 – Participants : Le Concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures et pouvant présenter un document d'identité validé à l'hôtel. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation au Concours et conditions de validité : Afin de participer au Concours, le participant doit compléter correctement le formulaire en ligne (3 questions) et laisser ses coordonnées. Le formulaire est accessible via un QR code sur le stand de l'organisateur. Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Un membre de la Société organisatrice désignera 1 gagnant par un tirage au sort, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

Article 4 – Dotations mises en Concours : Le gagnant sera désigné après un tirage au sort qui sera effectué entre le 11 et le 15 mars 2024. Le lot gagnant ne comprend pas les trajets jusqu'aux lieux de la sortie, ou toutes dépenses extérieures qui ne seront pas remboursées. Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 – Information des gagnants : Les gagnants sélectionnés par tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice par e-mail ou téléphone, entre le 11 et le 15 mars 2024 au plus tard, après la clôture du Concours. Les gagnants devront répondre au plus tard le 19 mars à 17h pour confirmer leur intérêt. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

Article 6 – Données personnelles : Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations

publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours renonceront à leur participation dans la mesure où l'acheminement des données sera rendu impossible.

Article 7 – Litiges : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Article 8 – Responsabilité : La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Article 09 – Acceptation du règlement : Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 – Modification, report, annulation : La société organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice.